Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 081-218103257-20220929-DELIB_37_2022-DE

DELIB 37-2022

1 place de la Mairie 81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES Séance du 29 septembre 2022 à 20h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19 Date de la convocation : 25/09/2022

En exercice : 19 Date d'affichage : 25/09/2022

Qui ont pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt et deux et les vingt-neuf septembre à 20h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

<u>Présents:</u> Mesdames Marie-Rose LADOWITCH, Pascale PRADES, Arlette GLORIA, , Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Mme Marie-France ALRIC, , Mme Isabelle DE VIVIES Messieurs Alain VEUILLET, Manuel GONCALVES, Paul SALVAN, Jean-Michel MAUREL, François MONTAGNE, Rodolphe DUCAMP, Frédéric MAIXANDEAU, Daniel MONTAGNE

Excusés: M. Paul SALVAN pouvoir à M. Alain VEUILLET, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES, Mme Maud FLAMANT pouvoir à Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES, M. Claudian BRUN pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWITCH

Retard : Mme Sylvie CALAS arrivée à 20h04 (Arrivée après la proposition de vote à main levée)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose LADOWITCH

La séance débute à 20h02 sous la présidence de M.Alain VEUILLET

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Objet de la délibération : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Viviers-Lès-Montagnes son budget principal et ses budgets annexes.

Téléphone : 05 63 74 77 03 - Télécopie : 05 63 71 11 80 Courriel : mairie.vivierslesmontagnes@wanadoo.fr - Site : www.viviers-les-montagnes.fr

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID: 081-218103257-20220929-DELIB_37_2022-DE

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que:

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et de bien vouloir l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 19

Contre:

Abstention: 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

